

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMITE SYNDICAL

Période : 2nd semestre 2021
Date de parution : 31/12/2021

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	3
DECISION N°2021-08 DU 5 JUILLET 2021 – GEMAPI – MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DU PECHEUX AU BOUCHET-MONT-CHARVIN : CREATION D'UN PIEGE A MATERIAUX	3
DECISION N°2021-09 DU 26 JUILLET 2021 – GEMAPI – MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DU SITE DE LA SERRAZ	3
DECISION N°2021-10 DU 7 SEPTEMBRE 2021 – GEMAPI – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DU PECHEUX AU BOUCHET-MONT-CHARVIN : CREATION D'UN PIEGE A MATERIAUX	3
DECISION N°2021-11 DU 13 SEPTEMBRE 2021 – GEMAPI – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DU SITE DE LA SERRAZ	3
DECISION N°2021-12 DU 21 SEPTEMBRE 2021 – ADMINISTRATION GENERALE – CONTRACTION DE CREDITS DE TRESORERIE	3
DECISION N°2021-13 DU 08/11/2021 FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN SERVEUR DE STOCKAGE EN RESEAU	3
COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2021	4
°21-26 : GEMAPI - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA DECHARGE DE LA SERRAZ SUR LA COMMUNE D'UGINE – DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°21-05	4
COMITE SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2021	4
N°21-27 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2022	4
N°21-28 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	5
N°21-29 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES	6
N°21-30 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET – CATEGORIE A SUR UN POSTE DE CHARGE D'ETUDES PREVENTION DES INONDATIONS	6
N°21-31 : ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX POSTES 2021 DEDIES A LA PHASE D'ETUDE PREALABLE DU PAPI ARLY	7
N°21-32 : GEMAPI - ETUDE DIAGNOSTIQUE DE RESTAURATION DES DECHARGES BORDANT LES COURS D'EAU A MEGEVE ET AUX ESSERTETS A PRAZ-SUR-ARLY – AVENANT AU MARCHE D'ETUDE	8
N°21-33 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CURAGE POST CRUE DU DORON EN AVAL DU BERSEND	9
COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021	10
N°21-34 : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2022	10
N°21-35 : GEMAPI - REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2022 LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	11
N°21-36 : ADMINISTRATION GENERALE - PARTICIPATION DES MEMBRES 2022	13
N°21-37 : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION POSTE TECHNICIEN	14
N°21-38 : ADMINISTRATION GENERALE – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	14
N°21-39 : ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION : ATLAS DES ZONES INONDABLES ET DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU PRINCIPAUX DU BASSIN VERSANT ARLY	15

N°21-40 : ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION : ETUDE DE LA DYNAMIQUE TORRENTIELLES DANS LES GORGES DE L'ARLY, EN LIEN AVEC LE PROGRAMME MIROIR	16
N°21-41 : ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION : ÉTUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE PREVISION ET DE SUIVI DES CRUES	17
N°21-42 : GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME 2022 DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY	18
N°21-43 : GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE DU NANT CROEX ET DU NANT PUGIN	19

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2021-08 du 5 juillet 2021 – GEMAPI – Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du ruisseau du Pêcheux au Bouchet-Mont-Charvin : Création d'un piège à matériaux

Le marché est confié à l'entreprise HYDRETTUES située 815, route de Champ Farçon – 74370 ARGONAY. Le montant de la prestation est fixé à 4 277 € HT soit 5 132,40 € TTC.

Décision n°2021-09 du 26 juillet 2021 – GEMAPI – Mission de coordination sécurité protection de la santé relative aux travaux de restauration de la Chaise et du site de la Serraz

Le marché est confié à APAVE CHAMBERY BATIMENT située Parc d'activité Alpespace – 497, avenue Léonard de Vinci – 73 800 SAINTE-HELENE-DU-LAC. Le montant de la prestation est fixé à 1 530 € HT pour un montant des travaux estimé à 330 000 € soit 1 836 € TTC.

Décision n°2021-10 du 7 septembre 2021 – GEMAPI – Travaux d'aménagement du ruisseau du Pêcheux au Bouchet-Mont-Charvin : création d'un piège à matériaux

Le marché est confié au groupement BASSO-BEBER située 341, rue Ambroise Croizat, ZI Bavelin - BP 14, 73400 UGINE. Le montant des travaux est fixé à 34 809,50 € HT soit 41 771,40 € TTC.

Décision n°2021-11 du 13 septembre 2021 – GEMAPI – Travaux de restauration de la Chaise et du site de la Serraz

Le marché est confié à BASSO TP située 341, rue Ambroise Croizat, ZI Bavelin - BP 14, 73402 UGINE Cedex. Le montant des travaux est fixé à 136 197.50 € HT soit 163 437 € TTC pour la partie forfaitaire et pour un maximum de 250 000 € HT pour la partie unitaire.

Décision n°2021-12 du 21 septembre 2021 – Administration générale – Contraction de crédits de trésorerie

La prestation est confiée à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes - Centre d'Affaire de la Savoie - 663, avenue René Cassin - 73290 LA MOTTE SERVOLEX. Une ligne de trésorerie interactive est souscrite pour un montant de 300 000 €.

Décision n°2021-13 du 08/11/2021 Fourniture et mise en service d'un serveur de stockage en réseau

La fourniture et mise en service d'un serveur de stockage en réseau est confié à l'entreprise SPIRALE située 75, rue Derobert – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 1 325 € HT soit 1 590 € TTC.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 16/11/2021

COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

°21-26 : GEMAPI - Commande publique – Travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz sur la commune d'Ugine – délégation au Président pour l'attribution du marché n°21-05

Rapporteur : Raymond Combaz

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence pour la phase candidature a été publiée le 05 juillet 2021 sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (avis n° 21-92822), et sur le site web du SMBVA (www.riviere-arly.com).

La date de remise des candidatures était fixée au 21/07/2021. 2 offres ont été déposées et la phase de négociation a été engagée.

Le montant des travaux est estimé à 330 000 € HT.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain Conseil Syndical.

Umberto Dimastromatteo précise que la consultation a été menée en juillet et août 2021. La phase de négociation est en cours. L'objectif est d'engager les travaux la deuxième quinzaine de septembre (durée 9 semaines).

>>>>>>>><<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché n°21-05 « Travaux de restauration de la Chaise et du site de la Serraz » avec l'entreprise la mieux disante ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/2021

COMITE SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2021

N°21-27 : Débat d'orientations budgétaire 2022

Rapporteur : Umberto Dimastromattéo

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport d'orientation budgétaire est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 est joint en annexe.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2022.

Le rapport d'orientation budgétaire est parcouru, le bilan des actions 2021 est dressé et les orientations d'actions 2022 sont présentées.

Il est partagé l'intérêt de la mise en œuvre de la phase d'études préalables du programme d'action et de prévention des inondations – PAPI, sur le bassin versant Arly afin de définir une stratégie de territoire vis à vis de la prévention des inondations.

Cet outil, engagé en 2021, permet un accompagnement de l'Etat, sur les études et sur l'animation (postes), à hauteur de 40 à 50%. Des recherches de cofinancement sont en cours auprès des autres partenaires : Départements, Région, autres.

Umberto Dimastromattéo souligne la nécessité, pour mettre en œuvre cet outil, de renforcer l'équipe actuelle par la mise en place d'un poste complémentaire de chargé d'études prévention des inondations. Ces points sont partagés par les élus de l'assemblée.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2022.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/11/2021

N°21-28 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Raymond Combaz

Le SMBVA a mandaté le CDG 73 pour la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025. Il est nécessaire de fixer le montant de la participation de la collectivité par mois et par agent.

Afin que les formules proposées n'entraînent pas de surcoût pour les agents, il est proposé de faire évoluer la participation à 13 € (+3 € par rapport au contrat antérieur).

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***d'approuver l'évolution de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance ».***
- ***d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 04/11/2021

N°21-29 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Raymond Combaz

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

Par délibération 21-06 du 23/02/21, le SMBVA a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est proposé l'adhésion du SMBVA au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- Conditions retenues par le SMBVA :
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,61 % de la masse salariale assurée.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les conditions précédentes,**
- **d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/11/2021

N°21-30 : Création d'un poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A sur un poste de chargé d'études prévention des inondations

Rapporteur : François Rieu

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe technique du SMBVA afin de mettre en œuvre le plan d'action et de prévention des inondations,

Il est proposé aux membres du comité syndical de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi de chargé d'étude « prévention des inondations » à temps complet dans le grade d'ingénieur pour exercer les missions suivantes :

- Mise en œuvre des actions du plan d'action et de prévention des inondations en appui à l'équipe technique (mission de maîtrise d'ouvrage),

- Mise en œuvre des études de la phase d'études préalables du PAPI,
- Surveillance des cours d'eau et mise en œuvre des travaux d'entretien des ouvrages du territoire relevant de la compétence GEMAPI.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation Bac+5 dans le domaine de l'hydrologie, de l'hydraulique et de la gestion du risque inondation mais aussi de connaissances en écologie des rivières, en hydromorphologie mais aussi en environnement territorial et en marchés publics. Il devra également maîtriser des outils informatiques et le SIG.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est précisé que l'avis de candidature sera publié dès que possible.

>>>>>>>><<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi de chargé d'étude « prévention des inondations » à temps complet dans le grade d'ingénieur pour exercer les missions précisées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président, à défaut un Vice-Président, à procéder au recrutement conformément aux conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/11/2021

N°21-31 : ANIMATION – Demande de subvention relative aux postes 2021 dédiés à la phase d'étude préalable du PAPI Arly

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Suite au dépôt de la déclaration d'intention pour engager la phase d'études préalable du programme d'action et de prévention des inondations, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat, sur les postes dédiées à cette mission.

Compte tenu de la date de dépôt de la déclaration d'intention, la période éligible est comprise entre avril et décembre 2021.

Pour l'année 2021, les postes dédiés à la mission PAPI sont les suivants :

- poste de chargé de mission prévention des inondations à hauteur de 100% du temps de travail,
- poste de responsable de structure, à hauteur de 50% du temps de travail.

Pour l'année 2021, les missions dédiées à la construction de la phase d'études préalables du PAPI sont les suivantes :

- Rédaction de la déclaration d'intention et dépôt auprès du préfet coordinateur de bassin (avril 2021),
- Phase de concertation : réunion d'échanges avec les EPCI et communes afin de présenter le dossier de candidature de la phase préalable du PAPI, réunion du comité de bassin (juin à septembre 2021),

- Rédaction du dossier de candidature de la phase d'étude préalable du PAPI : dossier et fiches actions, planning (juin à novembre 2021),
- Constitution du comité technique et comité de pilotage,
- Préparation, des décisions du syndicat relatives à la mise en œuvre de la démarche (délibérations et programmation budgétaires, recrutement, ...)

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		Montant TTC
Postes 2021 dédiés à la mission phase d'études préalable au PAPI – salaires et charges		45 000 €
RECETTES	Taux	Montant TTC
Etat – FPRNM	50%	22 500 €
Autofinancement SMBVA	50%	22 500 €
TOTAL		45 000 €

Umberto Dimastromatteo ajoute que l'outil PAPI, permettra pendant la phase d'étude préalable (2021 à 2024), d'aider les postes dédiées à la mise en œuvre. Ainsi le poste de chargé d'étude prévention des inondations en renfort à l'équipe actuel sera également aidé à hauteur de 50%.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat ou de tout autre organisme,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/11/2021

N°21-32 : GEMAPI - Etude diagnostique de restauration des décharges bordant les cours d'eau à Megève et aux Essertets à Praz-sur-Arly – avenant au marché d'étude

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Par la décision 2021-02 du 15 mars 2021 communiquée au comité syndical de 5 mai 2021, le SMBVA attribue le marché de l'étude diagnostique de restauration des décharges bordant les cours d'eau à Megève et aux Essertets à Praz-sur-Arly à l'entreprise PROGEO Environnement, mandataire du groupement PROGEO/ PYRITE/ SIGOSPHERE, située à La Coop, 5, esplanade Andry Farcy – 38 000 GRENOBLE pour un montant de 14 430 € HT soit 17 316 € TTC pour la tranche ferme.

Les tranches optionnelles 1 et 2, portant sur le prélèvement et l'analyse des eaux souterraines du site des Praz-sur-Arly et de Megève, s'élevant chacune à 5 060 € HT, n'ont pour le moment pas été activées.

Néanmoins, le début de l'étude a mis en évidence que l'emprise de la décharge de Megève est plus étendue que la zone identifiée au CCTP. Ainsi, il est nécessaire d'ajouter des reconnaissances complémentaires (1 journée de pelle complémentaire pour la réalisation de 15 sondages, prestation de suivi des sondages et analyses physico-chimiques – pack ISDI).

Cette prestation complémentaire à une incidence financière sur le marché initial. Le montant de l'avenant correspondant s'élève à 2 780 € HT soit 3 336 € TTC, soit 19.26 % du montant initial.

M. le Président n'ayant pas délégué pour prendre toute décision concernant les avenants qui entraînent une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5%, le projet est soumis à l'assemblée (*délibération n°20-17 du Comité syndical en date du 25 août 2020*).

Les crédits sont inscrits au budget.

>>>>>>>>><<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude diagnostique de restauration des décharges bordant les cours d'eau à Megève et aux Essertets à Praz-sur-Arly pour un montant de 2 780 € HT soit 3 336 € TTC**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/11/2021

N°21-33 : GEMAPI – Demande de subvention relative aux travaux de curage post crue du Doron en aval du Bersend

Rapporteur : Raymond Combaz

Dans le cadre des travaux de remise en état post crue (lave torrentielle du Bersend, le 15/08/21), il est nécessaire d'engager des travaux de curage du lit du Doron (1500m³, dont 500 valorisés par la constitution de la piste d'accès, 500m³ pour la reprise par le cours d'eau et 500m³ sortis pour valorisation sur la plateforme communale – avec l'accord de la commune).

Ces travaux sont nécessaires pour éviter que les matériaux soient repris par une crue puis déposés dans les zones de replats aval (Beaufort, Marcot). Le planning est également serré compte tenu des essais réglementaires des vannes de fond des barrages de Roselend / Gittaz par EDF.

Le montant des travaux s'élève à 38 000 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention au titre du CTS au Département (opération en fonctionnement).

En complément, il est proposé de solliciter financièrement EDF dans le cadre de cette opération. Cette opération est également contrainte par le calendrier des essais de vannes (12 et 19/10/21).

Le montant des travaux s'élève à 45 850 € TTC.

Umberto Dimastromatteo précise qu'il est nécessaire d'intégrer EDF aux actions menées sur le bassin versant du Doron, compte tenu des interactions entre les cours d'eau et les aménagements hydroélectriques.

François Rieu précise que EDF est partenaire des opérations de restauration de lit de l'Isère menées par le SISARC en combe de Savoie.

>>>>>>>>><<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat, d'EDF ou de tout autre organisme,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/11/2021

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021

N°21-34 : Administration générale – budget primitif 2022

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 26/10/2021, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2022 du SMBVA comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	502 100,00	602 050,00	74 - Dotations, subventions et participations	618 500,00	832 800,00
012 - Charges de personnel	141 000,00	212 280,00	013 - Atténuation de charges	18 100,00	20 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	50,00	11 620,00	75 - Autres produits de gestion courante	50,00	50,00
			77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total dépenses réelles	643 150,00	825 950,00	Total recettes réelles	636 650,00	852 950,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 000,00	28 100,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100,00	1 100,00
Total dépenses d'ordre	27 000,00	28 100,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	32 400,00	0,00
			Total recettes d'ordre	33 500,00	1 100,00
DEPENSES DE FONCT.	670 150,00	854 050,00	RECETTES DE FONCT.	670 150,00	854 050,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	RECETTES	BP 2021	BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	158 914,00	205 248,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	12 000,00
21 - Immobilisations corporelles	18 000,00	18 000,00	13 - Subventions d'investissement	1 251 097,00	726 385,00
23 - Immobilisations en cours	1 160 083,00	542 137,00			
Total dépenses réelles	1 336 997,00	765 385,00	Total recettes réelles	1 281 097,00	738 385,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 100,00	1 100,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 000,00	28 100,00
Total dépenses d'ordre	1 100,00	1 100,00	001 - Résultat d'investissement reporté	30 000,00	0,00
			Total recettes d'ordre	57 000,00	28 100,00
DEPENSES D'INV.	1 338 097,00	766 485,00	RECETTES D'INV.	1 338 097,00	766 485,00

Le budget primitif 2022 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	854 050	854 050
INVESTISSEMENT	766 485	766 485
Total	1 620 535	1 620 535

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver le Budget Primitif 2022 du SMBVA,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-35 : GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2022 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Conformément à la programmation d'actions 2022,

Il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives				
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2022	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Mont- Charvin) programme 2022	Fonctionnement	2 500€	3 000 €	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2022	Fonctionnement	37 500 €	45 000 €	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2022	Investissement	10 000 €	12 000 €	CC Pays du Mont Blanc
	Fonctionnement	6 250 €	7 500 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2022	Investissement	8 333€	10 000 €	ARLYSERE
	Fonctionnement	20 000 €	24 000 €	

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC - hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Mont- Charvin) programme 2022	Fonctionnement	2 083€	2 500 €	CC Vallées de Thônes
Restauration des milieux aquatiques				
Restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	15 134 €	18 160 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève	Investissement	340 069 €	408 083 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration du plan d'action stratégiques des zones humides à Praz sur Arly	Investissement	15 000 €	18 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Etude pré-opérationnelle en vue de la restauration des cours d'eau au droit des décharges de l'Arly à Megève et des Essertets à Praz-sur-Arly	Investissement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Prévention des inondations				
Plan d'aménagement du Glapet : Etude de faisabilité du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	Investissement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : maîtrise d'œuvre	Investissement	22 831 €	27 397 €	ARLYSERE
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : travaux	Investissement	300 000 €	360 000 €	ARLYSERE
Plan d'aménagement du canal Lallier : travaux de sécurisation des ouvrages hydrauliques	Investissement	15 000 €	18 000 €	ARLYSERE
Plan d'aménagement du canal Lallier : étude pré opérationnelle de restauration de la partie amont du canal (déflecteur – reprise déchargeoirs – reprofilage lit – diversification des écoulements)	Investissement	20 000 €	24 000 €	ARLYSERE
Etudes aléas /Plan gestion sédimentaire (Nt Pugin / Nant Croex) -2022	Investissement	40 000 €	48 000 €	ARLYSERE
Travaux de confortement du Nant Pugin	Investissement	50 000 €	60 000 €	ARLYSERE
Travaux de curage				
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly Programme 2022	Fonctionnement	29 167 €	35 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE Programme 2022	Fonctionnement	137 500 €	165 000 €	ARLYSERE
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCVT Programme 2022	Fonctionnement	2 083 €	2 500 €	CC Vallées de Thônes
Travaux remise en état post crue				
Travaux d'urgence post crues - ARLYSERE	Fonctionnement	16 667 €	20 000 €	ARLYSERE
Travaux d'urgence post crues - CCPMB	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux d'urgence post crues - CCVT	Fonctionnement	2 083 €	2 500 €	CC Vallées de Thônes

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC - hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Entretien, gestion et surveillance des ouvrages hydrauliques existants et systèmes d'endiguement				
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	Fonctionnement	15 000 €	18 000 €	ARLYSERE
Stratégie de gestion des ouvrages de prévention des inondations (systèmes d'endiguements)				
Etude régularisation des systèmes d'endiguement Nant Trouble	Investissement	8 075 €	9 690 €	ARLYSERE
Etude de réduction des risques d'inondation et proposition d'aménagements du cône de déjection du Grand Nant de Villard à Villard sur Doron	Investissement	15 000 €	18 000 €	ARLYSERE

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de valider la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations 2022 au titre de la carte de compétence GEMAPI**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-36 : Administration générale - Participation des membres 2022

Rapporteur : Christophe Bougault Grosset

*Conformément aux statuts du SMBVA,
Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2022 et au débat d'orientation budgétaire du 26/10/2021,
Conformément au budget primitif 2022,*

Le montant des participations des EPCI membres est proposé comme suit :

	Carte Animation		Carte GEMAPI		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
ARLYSERE	207 264 €	- €	221 600 €	77 007 €	505 871 €
CC Pays du Mont Blanc	54 864 €	- €	73 500 €	28 200 €	156 564 €
CC Sources du Lac d'Annecy	30 480 €	- €	Non adhérent		30 480 €
CC Vallées de Thônes	12 192 €	- €	8 300 €	- €	20 492 €
Total	304 800 €	- €	303 400 €	105 207 €	713 407 €

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver les montants des participations des membres du SMBVA pour l'année 2022 ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-37 : Administration générale – Création poste technicien

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La création de ce poste permet de titulariser Tanguy Cattet, suite à la réussite du concours de technicien territorial 2^{ème} classe.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de créer un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-38 : Administration générale – Tableau des emplois permanents

Rapporteur : Christophe Bougault-Grosset

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Grade	Statut (N=Non tit / I = Tit)	TNC-TC	Poste	Agent
Technique	A	Ingénieur principal	I	TC	1	1
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème}	I	TC	1	1
Technique	A	Ingénieur	N	TC	1	1
Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	I	TC	1	0.8
TOTAL Général					4	3.80

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver le tableau des emplois permanents du SMBVA à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **de confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-39 : ANIMATION - Demande de subvention : Atlas des zones inondables et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau principaux du bassin versant Arly

Rapporteur : Pierre Bessy

Compte tenu du manque de données hydrauliques concernant les niveaux de crues des principaux cours d'eau du bassin versant, il est proposé d'établir à l'échelle du bassin versant, sur les principaux cours d'eau, un atlas des zones inondables.

Cette opération est inscrite dans la phase d'études préalable du programme d'actions et de prévention des inondations du bassin versant Arly, dans l'axe 1 relatif à l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque.

Sur la base des documents existants (PPR, PIZ) établis à l'échelle communale, ce document intégrera les données suivantes :

- Rappel de l'ampleur et des conséquences des inondations historiques,
- Définition des caractéristiques des aléas des crues de référence : décennales, trentennales et cinquanteennes, centennales,
- Actualisation des analyses des évolutions altitudinales et longitudinales des cours d'eau (observatoire topographiques - LIDAR),
- Cartographie des données zones inondables,
- Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, en concertation avec les acteurs locaux et acteurs de l'aménagement (collectivités, SCOT,)
- Définition d'une stratégie de gestion des espaces fonctionnels des cours d'eau :
 - restauration des zones dégradées, proposer des actions à mettre en œuvre pour réduire les risques d'inondation par débordement dans les secteurs à forts enjeux.
 - gestion des zones – gestion des milieux aquatiques
 - d'aménagements ultérieurs (lien avec documents d'urbanisme),

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Savoie, du Département de la Haute Savoie, ou tout autre partenaire financier ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-40 : ANIMATION - Demande de subvention : étude de la dynamique torrentielles dans les gorges de l'Arly, en lien avec le programme MIROIR

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Il est rappelé la mise en œuvre du projet MIROIR porté par le BRGM et partenariat avec l'ADRGT (Association Développement Recherche Glissement de Terrain) et le Pôle Alpin des Risques Naturels (PARN). Ce projet de recherche initié par la DDT 73, vise à qualifier et quantifier des risques liés à ces instabilités historiques de versant et notamment la définition de recommandations pour la gestion locale des risques intégrés. Ce projet couvre l'ensemble des gorges de l'Arly avec ses 3 grands glissements : Montgombert, Moulin Ravier et Panissat.

Il est opportun de compléter ce programme par une étude sur l'interaction entre les glissements de terrain et la dynamique torrentielle de l'Arly, vecteur de risques vers les zones à enjeux (engrèvement Ugine).

Il est proposé en partenariat avec le BRGM et le PARN, de réaliser une étude parallèle qui viendrait compléter ce projet MIROIR.

L'objectif de cette étude est de :

- Reconstituer et suivre les évolutions géomorphologiques des lits et des versants,
- Comprendre la relation entre les zones de production de sédiments et les lits,
- Comprendre la continuité des flux sédimentaires (interactions glissement – cours d'eau).

Cette étude doit permettre d'intégrer les questions opérationnelles à traiter :

- Amélioration des connaissances des aléas liés aux cumuls des crues et glissements de terrains (type, fréquence, volumes, ...)
- Indicateurs d'alerte vis-à-vis du déclenchement de ces phénomènes (niveaux de débits, pluviométrie, saisonnalité, niveau d'engrèvement, ...)
- Faisabilité de la mise en place d'un outil opérationnel de prévention des crues (centralisation des données existantes, ...)

Cette opération est inscrite dans la phase d'études préalable du programme d'actions et de prévention des inondations du bassin versant Arly, dans l'axe 1 relatif à l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, de l'Agence de l'eau Rhône**

Méditerranée et Corse, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Savoie, du Département de la Haute Savoie, ou tout autre partenaire financier ;

- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-41 : ANIMATION - Demande de subvention : Etude de faisabilité de la mise en place d'un réseau de prévision et de suivi des crues

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Les données de prévision et de suivi des crues sur le bassin versant de l'Arly sont partielles et nécessitent pour l'équipe technique du SMBVA, une consultation de plusieurs plateformes pour mettre en relations les données. Par ailleurs, plusieurs gestionnaires présents sur le bassin versant disposent de données qui pourraient être utilisées pour optimiser l'anticipation des événements.

Il est nécessaire de renforcer la prévention et le suivi des inondations pour mieux cibler les événements sur chacun des 3 bassins versants (bassin versant hors VIGICRUE/ VIGICRUE FLASH).

Cette étude doit permettre :

- d'étudier la faisabilité d'un réseau/plateforme de prévention et de gestion des crues permettant d'assurer :
 - o la prévision (72 à 24h en amont),
 - o le suivi temps réel des stations sur un portail unique,
 - o alertes sur les dépassements de seuils à l'équipe technique et acteurs référents (élu et techniciens des EPCI et communes, autres),
 - o Une anticipation des conditions de précipitations et de saturations des sols favorables à des événements torrentiels pour les affluents,
 - o le lien avec les outils existants (alerte précipitation du SPC, VIGICRUE, VIGICRUE FLASH, APIC, outils des assureurs)
 - o le lien avec les acteurs /gestionnaires locaux SPC, CD73, Pref73 DSIPC / 74 (transfert d'informations, ...)
 - o la rédaction du REX - rapport relatif à l'évènement
- de définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières (coûts d'investissement et de fonctionnement).

Cette opération est inscrite dans la phase d'études préalable du programme d'actions et de prévention des inondations du bassin versant Arly, dans l'axe 1 relatif à l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Savoie, du Département de la Haute Savoie, ou tout autre partenaire financier ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-42 : GEMAPI - Demande de subvention : programme 2022 de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Arly

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant Arly, sur la période 2020-2024. Ce programme est reconnu d'intérêt général par arrêté préfectoral n°2019-1560 du 10 février 2020.

La programmation de travaux 2022 répond aux objectifs et principes d'intervention décrits dans le plan de gestion pluriannuel des cours d'eau du bassin versant. Elle se décline en 3 types d'actions :

- Travaux d'entretien de la ripisylve, de gestion des embâcles et des ouvrages hydrauliques,
- Travaux de gestion sédimentaire,
- Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives type Renouée du Japon.

Ces travaux visent à :

- Restaurer le libre écoulement des cours d'eau,
- Gérer de façon sélective les embâcles,
- Diversifier les milieux et favoriser la biodiversité,
- Prévenir, dans les zones à enjeux les érosions de berges.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Programme 2022	Montant total HT	Montant total TTC	Inv/ fct	Conseil Départ. Savoie	Conseil Départ. Haute-Savoie	Maitre d'ouvrage SMBVA
Travaux d'entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques						
Secteur CCVT/CCPMB	27 500 €	33 000 €	FCT	-	40%	60%
Secteur ARLYSERE	52 500 €	63 000 €	FCT	20%	-	80%
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives						
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Restauration de sites Secteur CCPMB	10 000 €	12 000 €	INV	-	40%	60%
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Entretien de sites Secteur CCPMB/ CCVT	8 333 €	10 000 €	FCT	-	40%	60%
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Restauration de sites Secteur ARLYSERE	8 333 €	10 000 €	INV	20%	-	80%
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Entretien de sites Secteur ARLYSERE	20 000 €	24 000 €	FCT	20%	-	80%
Travaux d'entretien sédimentaire						
Secteur Haute-Savoie : CCPMB, CCVT	31 250 €	37 500 €	FCT	-	40%	60%
Secteur ARLYSERE	137 500 €	165 000 €	FCT	20%	-	80%
TOTAL		354 500 €				

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *d'approuver l'opération et son plan de financement ;*
- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Savoie, du Département de la Haute Savoie, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou tout autre partenaire financier ;*
- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021

N°21-43 : GEMAPI - Demande de subvention : Plan de gestion sédimentaire du Nant Croex et du Nant Pugin

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Le Nant Croex et le Nant Pugin sont 2 affluents de la Chaise qui drainent le versant situé sous le col de l'Arpettaz, versant urbanisé par l'agglomération d'Ugine et ses différents hameaux.

Aménagés dans les années 1970 à 1990 afin de réduire les risques torrentiels dans l'agglomération, ces 2 cours d'eau disposent d'une plage de dépôts à l'amont des enjeux, assortie, à l'aval d'aménagements de chenalisation du lit (enrochement, ou canal béton).

Toutefois, il est constaté une rétention plus ou moins marquée des matériaux au niveau des plages de dépôts qui entraînent une incision des linéaires avaux, impactant les ouvrages présents dans le cours d'eau.

Ainsi afin de répondre à ces désordres, il est proposé la réalisation d'un plan de gestion sédimentaire visant à :

- Réaliser un diagnostic hydromorphologique des torrents,
- Analyser les risques d'inondation vis-à-vis des enjeux,
- Définir des modalités de gestion des matériaux et d'aménagement afin de maintenir les ouvrages et préserver les milieux aquatiques.
- Apprécier la fonctionnalité des ouvrages existants et proposer des adaptations.
- Sur le Nant Croex, des habitations situées entre la RD1508 et la confluence à la Chaise sont régulièrement inondées. Une étude de faisabilité avec un diagnostic du site et des propositions d'actions de réduction de la vulnérabilité sera effectuée.

Cette étude intégrera les ouvrages présentant une configuration digue disséminés sur le cône de déjection du Nant Croex, notamment au niveau du Nant Probère son affluent.

Cette opération est inscrite dans la phase d'études préalable du programme d'actions et de prévention des inondations du bassin versant Arly, dans l'axe 6 relatif à aux ralentissement des écoulements.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *d'approuver l'opération et son plan de financement ;*
- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier ;*
- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2021